

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-096
RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE
« LES P'TITES FRIMOUSSES » A MEGEVE**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Mairie de MEGEVE en date du 17 juin 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Madame la Maire de la commune de MEGEVE en date du 19 décembre 2019,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 19 juin 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON
LES ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La Mairie de MEGEVE est gestionnaire de la crèche collective « Les P'tites Frimousses » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 14 janvier 2020. Elle est située 26 allée des Lutins – 74120 MEGEVE.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- du 1^{er} avril au 31 août de 10 places dont 8 en accueil permanent et 2 en accueil touristique
- du 1^{er} décembre au 30 mars de 10 places en accueil touristique pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La micro-crèche est ouverte du **lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et du samedi au dimanche de 8h00 à 17h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Chrystel BOUVARD, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice de la micro-crèche à hauteur de 0.50 ETP.

Elle exerce également ses fonctions au sein de « La Grande Crèche » à MEGEVE.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Catherine BESNARD, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour 6 enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prend effet au 16 juillet 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 14 juin 2024.

Annecy, le 09 juillet 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
Olivier PARAIRE CAF de la Haute-Savoie

